

Document No 10

Jeux d'argent en ligne : la partie commence

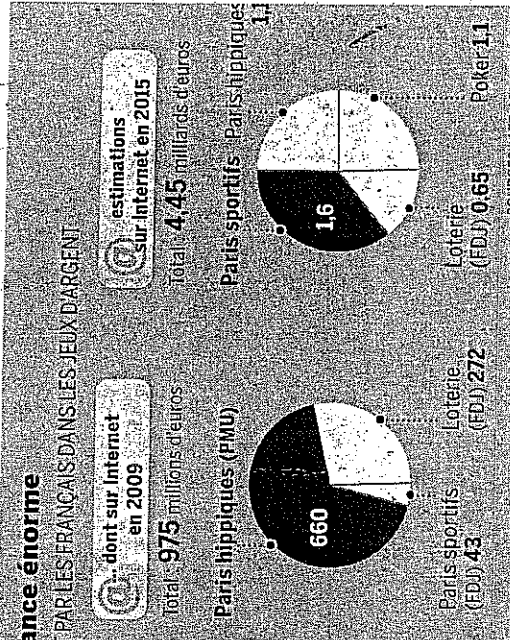
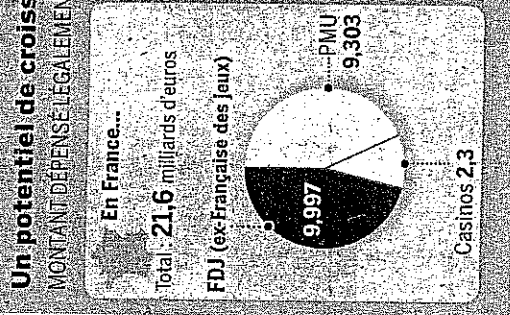
Les députés devaient adopter, mardi 6 avril, le projet de loi sur l'ouverture du marché des paris et du poker sur Internet

L'ouverture à la concurrence des jeux d'argent sur Internet est dans sa dernière ligne droite. Les députés devaient adopter, mardi 6 avril, lors d'un vote solennel, le projet de loi entérinant cette libéralisation.

Tous les prétendants à ce juteux marché ont désormais en ligne de mire la date cruciale du 11 juin, coup d'envoi de la Coupe du monde de football. L'événement devrait marquer le lancement des hostilités entre les concurrents, désireux de convaincre les Français de multiplier paris hippiques ou sportifs et tournois de poker sur Internet.

Pour tenir le calendrier présenté par le gouvernement, les parlementaires devaient adopter le texte tel qu'il a été voté par les sénateurs. Toutefois, l'opposition, qui n'a cessé de dénoncer la pression des lobbies, les « intérêts des amis du président Nicolas Sarkozy » et les risques d'addition, a décidé de saisir le Conseil constitutionnel par l'entremise de Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. C'est le seul grain de sable qui pourrait encore gripper la machine.

Si non, sitôt les décrets publiés, l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) sera officiellement créée. Elle délivrera les licences pour cinq ans renouvelables pour les trois types de jeux d'argent autorisés sur Internet : les paris hippiques, les paris sportifs et le poker.



Le gouvernement a décidé d'exclure du périmètre d'ouverture les loteries et les jeux de casinos. Près d'une cinquantaine d'opérateurs seraient prêts à postuler. Depuis plusieurs mois, les grandes manœuvres agitent le petit monde des jeux d'argent, d'Internet, des médias et du sport. Chacun fourbit ses armes avant la bataille. Dans cette valse d'alliances, les futurs ex-monopoles n'ont pas été les moins actifs. Ils espèrent bien bénéficier de la libéralisation du marché.

Le PMU, qui perd l'exclusivité des paris hippiques sur Internet et peut craindre que ses clients traditionnels soient tentés par les paris sportifs, a choisi de se diversifier. Il

proposera aux internautes l'ensemble des jeux d'argent légalisés. Pour se lancer dans les paris sportifs et le poker, il commercialisera l'offre de spécialistes, en l'occurrence l'Irlandais Paddy Power et la société PartyGaming, cotée au Royaume-Uni.

Accords avec les médias

La FDJ (ex-Française des jeux), elle, n'ira pas concurrencer le PMU sur les champs de course. Mais elle est bien décidée à se lancer dans le poker : une offensive menée avec le groupe Barrière par le biais d'une société commune. Dans le domaine des paris sportifs, elle souhaite maîtriser le savoir-faire et vient

d'acquiescer un éditeur de logiciels britannique spécialisé, LVS.

Les deux « futurs ex-monopoles » ont aussi conclu des accords avec des médias et des organisations sportives pour améliorer la visibilité de leur marque. La FDJ, déjà présente sur France Télévisions, est partenaire de TF1, RTL, de la Ligue de football professionnel et a signé un accord avec Orange. Le PMU, qui possède sa propre chaîne de télévision, Equidia, et dont les courses sont diffusées par France 3, a dévoilé un partenariat avec RMC et avec la Fédération française de football. Bénéficiant, encore pour quelques semaines, de son monopole,

Le budget publicitaire de BetClic passe chez Publicis

Pour attirer les joueurs, les sites de paris et de poker en ligne veulent déployer une offensive publicitaire. Un enjeu pour les agences qui se disputent les budgets. Dernier rebondissement : BetClic vient de quitter La Choue pour Publicis. Or Stéphane Courbit, actionnaire de BetClic, est aussi associé à Publicis dans le projet de reprise de la régie publicitaire de France Télévisions. Bwin fait affaire avec l'agence V, Sajoo avec Leg, Unibet avec Nextidea et Eurosport-Bet avec Saatchi & Saatchi.

Mangas Gaming est devenu l'un des trois opérateurs de paris sportifs et de jeux d'argent sur Internet en Europe. Il est passé devant Unibet et est au coude à coude avec Sportingbet, partenaire du Monde.fr. Il reste devancé par Bwin. Cet opérateur sera présent sous propre marque, mais il a aussi décidé de s'allier avec le groupe Amaury, éditeur de L'Equipe et organisateur du Tour de France. Ils ont créé la société Sajoo, dont Amaury détient 55% du capital, qui proposera d'abord paris sportifs et poker.

Le marché du poker suscite d'autres convoitises. Il est dominé par quelques grands acteurs mondiaux spécialisés, comme PokerStars, FullTiltPoker et PartyGaming. PokerStars, leader mondial, a confié la direction de sa filiale française à Alexandre Balkany, fils du député UMP Patrick Balkany. Il sera confronté en France à quelques challengers, comme Chilipoker, associé à liliad (le fournisseur d'accès Internet Free), ou à Winamax.

« Nous allons compenser le peu de moyens que nous avons par notre expertise de l'Internet », affirme Marc Simoncini, l'un des actionnaires de Winamax, également fondateur du site de rencontres Meetic. « Meetic est très courtisé par les acteurs des jeux d'argent en ligne qui souhaitent acheter notre base de données », se félicite-t-il.

Laurence Girard

Jeux en ligne : les étapes de la libéralisation

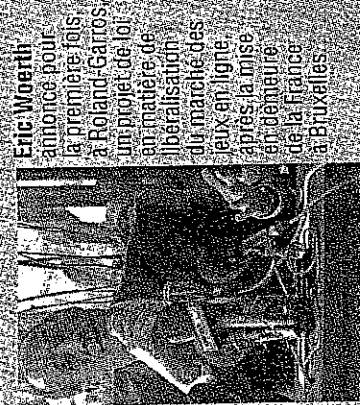
6 juin 2008

26 nov. 2008

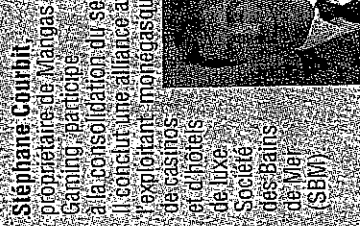
7 Oct. 2009

27 janvier 2010

18-11 juin 2010



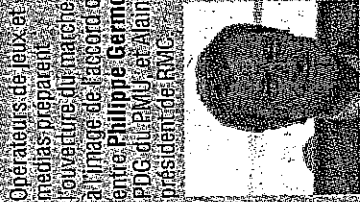
Eric Woerth, ministre du Budget, annonce pour la première fois à Roland Garros un projet de loi en matière de libéralisation du marché des jeux en ligne après la mise en demeure de la France à Bruxelles.



Stéphane Courbit, propriétaire de Mangas Gaming, participe à la consolidation du secteur. Il conclut une alliance avec l'exploitant monégasque de casinos et d'hôtels de luxe Société des Bains (SBM).



L'Assemblée nationale examine le projet de loi qui a été adopté au Sénat le 24 février 2010 puis soumis à l'Assemblée le 6 avril 2010.



Opérateurs de jeux et médias préparent l'ouverture du marché à l'image de l'accord conclu entre **Philippe Germond**, CEO du PMU, et Alain Veillet, président de RMC.



La Coupe du Monde de Football en Afrique du Sud devrait être le premier grand événement sportif sous le régime de la nouvelle loi.

LOISIRS

L'Assemblée nationale adoptera cet après-midi le projet de loi sur « l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des paris et jeux de hasard en ligne ». Le gouvernement confirme son objectif de mise en œuvre pour juin. Les candidatures à une licence se bousculent au portillon de l'Autorité de régulation qui est installée demain par décret.

Dernière ligne droite pour la libéralisation du marché français des jeux et paris sur Internet

Présenté il y a un peu plus d'un an en Conseil des ministres, le projet de loi relatif à « l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne » entre dans sa dernière ligne droite. Sauf coup de théâtre de dernière minute, il sera adopté cet après-midi avec un second vote solennel de l'Assemblée nationale, mettant un point final à un long processus législatif.

Légerement amendé par le Sénat en février, le texte est sorti inchangé la semaine dernière de la discussion en deuxième lecture à l'Assemblée, en dépit d'un baroud d'honneur de l'opposition face à

François Baroin, le nouveau ministre du Budget, qui défendait à son premier texte.

Les pouvoirs publics ne sont pour autant pas à l'abri des « prolongations », malgré un calendrier serré (lire ci-dessous), le groupe socialiste de l'Assemblée ayant annoncé son intention de saisir le Conseil constitutionnel.

En l'état, le texte met en place véritablement une nouvelle donne puisqu'il fait tomber le monopole du PMU et de la Française des Jeux, l'un et l'autre protégés par une réglementation remontant aux années 1930. Eric Woerth, qui a longtemps porté le projet en tant que ministre du Budget, avait annoncé

d'emblée que cette libéralisation serait « maîtrisée ». Elle l'est.

Prenant acte de la réalité à savoir l'existence de sites qualifiés d'« illégaux » et d'une pratique déjà bien répandue chez les Français, le gouvernement a concilié des intérêts contradictoires. Ainsi, si l'ouverture à la concurrence concerne bien les paris hippiques, ceux-ci resteront néanmoins sous leur forme mu-

tuelle. Quant aux paris sportifs à cote, comme à l'étranger, ils seront très encadrés. De même, et au grand dam des casinos, le nouveau marché français des jeux de table en ligne ne concerne pour l'heure que le poker. Prévu dans un délai de dix-huit mois à compter de la

date d'entrée en vigueur de la loi, un rapport d'évaluation proposera toutefois, le cas échéant, des « adaptations nécessaires », ce qui laisse la porte ouverte à d'autres jeux.

Un eldorado?

Les licences, attribuables pour cinq ans et renouvelables, seront accordées par la nouvelle autorité de régulation, l'Arjel, installée demain par décret.

L'équilibre à également été de mise en matière de fiscalité, l'objectif du gouvernement étant de préserver les recettes de l'Etat tout en rendant le dispositif français compétitif. Ce dont doutent, à ce stade,

certain opérateurs. De ce délicat exercice il ressort un taux de prélèvement de 7,5 % pour les paris sportifs et les paris hippiques (hors reversement aux filières) et de 2 % pour le poker. Par ailleurs, le projet de loi introduit une innovation avec la reconnaissance du droit de propriété des organisateurs sur leurs événements.

Au-delà de l'élaboration du cadre législatif, qui traite aussi de l'addition et de la protection des mineurs - ces questions sensibles ont donné lieu à de vifs échanges et à des amendements « musclés » venant de tous bords pendant les débats parlementaires -, l'année écoulée a permis aux acteurs, opérateurs mais

aussi groupes de médias ou de télécommunications, d'affiner leurs armes, d'affiner, voire de réviser leur stratégie. Car la compétition s'annonce rude.

Or, l'eldorado est peut-être moins mirifique qu'annoncé. Le chiffre d'affaires du secteur, estimé aujourd'hui entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros, devrait certes croître mais le « retour » aux joueurs (de l'ordre de 85 %, il sera fixé par décret), et les lourds frais de marketing et de publicité, du moins au départ, vont réduire les parts du gâteau.

CHRISTOPHE PALIERSE
L'ouverture du marché des jeux en ligne sur lesechos.fr/dossier

Les jeux en ligne ne sont pas (bien) faits !

Il faut bien sûr se féliciter de l'adoption, par le Parlement voici quelques jours, de la loi sur l'ouverture à la concurrence de certains segments du marché des jeux en ligne en France. Cette décision intervient devant le constat que, depuis plusieurs années, un marché des jeux s'est développé sur Internet. Elle vise à répondre à la demande des consommateurs français pour une offre de jeux en ligne diversifiée, attractive et sécurisée.

Le principe de l'ouverture du marché doit évidemment être salué. Mais nous, Betclik, Bwin et Unibet, les trois principaux opérateurs de jeux en ligne européens, opérateurs responsables exerçant notre activité de longue date sous licences européennes, ne pouvons que nous inquiéter des conditions de cette ouverture.

Force est en effet de constater que la nouvelle législation française ne tient pas compte des enseignements qui peuvent être tirés de l'expérience d'autres pays européens. Elle n'ose pas aller au bout de sa logique d'instaurer une concurrence réelle et sincère. Elle impose aux nouveaux opérateurs des exigences disproportionnées. Elle méconnaît les attentes des consommateurs.

A titre d'exemple, la France n'ouvre le marché qu'à certains segments du jeu, et seulement sur Internet. Rappelons que l'Italie a ouvert simultanément des marchés en « dur » et en ligne en 2006 et qu'elle a régulièrement autorisé de nouveaux types de jeux depuis, à commencer par les jeux de casino en ligne qui, précisément, restent en dehors du champ de l'ouverture française.

A titre d'exemple encore, la fiscalité française sera cinq à quinze fois supérieure à celle pratiquée dans tous les pays européens où le marché des jeux est ouvert à la concurrence.

En ne régulant pas toute l'offre de jeux, en fixant un niveau de taxation totalement incompatible avec la concurrence internationale, en plafonnant le taux de retour aux joueurs (c'est-à-dire la part des mises redistribuée aux joueurs sous forme de gains) à 85% (alors qu'ailleurs en Europe nous redistri-

buons 90 à 95% des mises), en imposant une avalanche de contraintes techniques aux opérateurs complexes et coûteuses, la France ne fait pas le choix d'un marché attractif et compétitif.

C'est prendre le risque d'une ouverture en trompe-l'œil, en contradiction avec le droit européen comme avec les règles de la concurrence. De fait, l'expérience de tous les pays européens ouverts à la concurrence a montré que seul un marché attractif et compétitif en termes d'offre de jeux en ligne est de nature à répondre aux attentes des consommateurs et donc à lutter efficacement contre le développement du marché noir international, où les offres seront plus attractives et les perspectives de gains plus importantes, et qui se trouve à quelques clics d'un site autorisé.

Pas à la hauteur de l'ambition

La réforme avait pour ambition à la fois de prendre en compte la réalité du marché sur Internet et de protéger le consommateur, au bénéfice de tous les acteurs, qu'il s'agisse de l'Etat, des joueurs, des opérateurs de jeux, du monde du sport ou des médias.

Le résultat ne nous semble malheureusement pas à la hauteur de l'ambition affichée. En leur temps, les ouvertures des marchés des télécommunications ou de la télévision se sont attachées à créer les conditions d'une réelle concurrence, au bénéfice du consommateur. S'agissant du jeu en ligne, il y a fort à parier que le consommateur doit encore attendre avant de pouvoir bénéficier d'une offre légale diversifiée, attractive et sécurisée.

Souhaitons que la France apporte rapidement les adaptations qui s'imposent pour tenir compte de la réalité du marché des jeux en ligne sur Internet. Il en va du succès et de la viabilité de l'offre légale de jeux en ligne. Il en va, par conséquent, de la protection du consommateur. ☐

Isabelle Parize, présidente de l'AJeli, directeur général de Mangas Gaming, actionnaire de Betclik, Christophe Dhaisne, secrétaire général de l'AJeli et Antonio Costanzo, business development regulated markets chez Bwin.

« Si le PMU avait une acquisition à réaliser, il ne pourrait pas la faire »

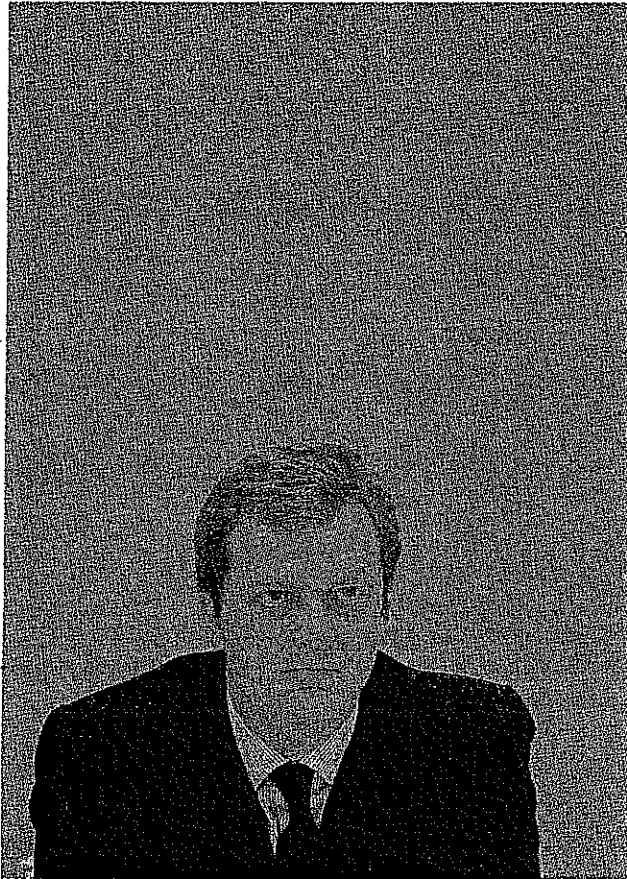
Philippe Germond évoque le statut de la société qu'il dirige, alors qu'il a des vues internationales

Philippe Germond, 53 ans, a repris les rênes du PMU, il y a un an. Diplômé de l'École centrale Paris et de l'université américaine Stanford, il a fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur de l'informatique et des télécommunications. L'une de ses missions : préparer cette institution à l'ouverture à la concurrence des jeux d'argent en ligne dont le coup d'envoi doit être donné à l'occasion de la Coupe du monde de football qui débute le 11 juin. Le PMU, qui perd son monopole sur les paris hippiques sur Internet, a choisi de se diversifier dans les paris sportifs et le poker en ligne. **A la veille du bouleversement que constitue la libéralisation des paris en ligne, comment se porte le PMU ?**

Notre chiffre d'affaires affiche une hausse de 0,5% au premier trimestre 2010, tandis que les paris sur Internet progressent de 20% avec 300 000 clients actifs. C'est une bonne performance, sachant qu'il y avait peu de courses additionnelles sur cette période, que les intempéries nous ont coûté 0,5% de croissance et que l'environnement économique n'est pas très favorable.

Sur l'ensemble de l'année 2010, notre objectif numéro un est de montrer que le pari hippique continue à progresser, malgré l'engouement pour les paris sportifs. Nous tablons sur une hausse supérieure à celle de 2009, qui a été de 0,4%. Nous comptons sur l'augmentation du nombre de réunions de courses, il y en aura 100 de plus cette année, avec trois réunions chaque jour à partir du 1^{er} avril. Parallèlement, nous nous appuyons sur notre réseau qui a atteint une taille historique avec 10 400 points de vente.

Enfin, nous attendons beaucoup du lancement d'un nouveau site Internet et d'une carte PMU « sans contact » proposée aux titulaires d'un compte sur le Web et per-



Philippe Germond, PDG du PMU. DENIS/REA

mettant de parier aussi bien dans un point de vente que depuis son iPhone.

Après avoir annoncé votre diversification dans les paris sportifs en ligne, vous avez aussi décidé de proposer une offre de poker sur Internet. C'est un virage radical !

Voir le PMU aller vers le poker, c'est effectivement le faire entrer dans un autre univers. Cela a donné lieu à des débats, mais finalement le conseil d'administration a accepté à l'unanimité cette diversification. On a constaté que 17% de

nos clients jouaient au poker. Il s'agit d'une offre complémentaire pour fidéliser, voire gagner de nouveaux clients. Nous n'avons pas la même ambition dans ce domaine que dans les paris sportifs. Nous avons signé un accord avec Partygaming qui nous apporte la technologie, la gestion des tables et le volume de joueurs, en revanche la base de données clients reste chez nous. De même, dans les paris sportifs, où nous avons signé un partenariat avec l'Irlandais Paddy Power, la base de données clients reste la propriété du PMU.

Quel sera l'impact de l'ouverture des jeux d'argent en ligne sur votre activité ?

En 2010, les paris sportifs et le poker n'auront un impact que sur les six derniers mois de l'année. On peut estimer que le complément de revenu s'élèvera à une centaine de millions d'euros. En 2011, notre objectif est d'être parmi les trois premiers opérateurs de paris sportifs et de dépasser le milliard d'euros de chiffre d'affaires sur Internet. Mais, même si le PMU tient ce rang, dans trois ou

L'entreprise en 2009

Chiffre d'affaires 9,3 milliards d'euros (+0,4%), dont 661 millions sur Internet (+22%).

Gains redistribués aux parieurs 6,9 milliards d'euros.

Montant des prélèvements fiscaux 947 millions d'euros (+0,4%).

Résultat net 731 millions d'euros (-0,7%), reversés aux 51 sociétés de course dont les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français.

Partenariats médias Le PMU possède sa chaîne Equidia. Il a des accords sur les paris hippiques et sportifs avec RMC et sur les paris hippiques avec RTL, SFR et TF1.

Partenariats sportifs Tour de France, Ligue nationale de Rugby, Fédération française de football...

quatre ans, les paris hippiques représenteront encore 90% de notre activité.

En termes de fiscalité, avec les nouvelles règles de calcul qui fixent une taxe de 7,5% sur les paris hippiques, nous devrions faire une centaine de millions d'euros d'économie en année pleine. Cette somme ira soit nourrir notre résultat net et financera la filière hippique, ce qui est la vocation du PMU, soit nous permettra de nous diversifier dans les paris sportifs.

Est-ce que le statut de Groupe-ment d'intérêt économique (GIE) du PMU peut constituer un handicap pour son développement ?

Aujourd'hui, le statut du PMU ne me préoccupe pas. La différence entre un GIE et une société anonyme, c'est qu'un GIE a du mal à s'endetter. Or nous avons du cash et aucun problème d'endettement. Mais je ne dis pas que nous n'avons pas des vues sur des diversifications géographiques, dans une optique d'assurer une croissance au PMU. Il est prématuré d'évoquer tel ou tel pays, mais il y a un certain nombre d'Etats européens prêts à définir un nouveau cadre légal aux jeux d'argent en ligne. Or, avec la structure actuelle de GIE, s'il y avait une acquisition à réaliser, nous ne pourrions pas la faire. ■

Propos recueillis par Laurence Girard

Les parieurs plébiscitent encore le pari par téléphone

Les derniers parieurs accros au Minitel ont dû changer leurs habitudes. A la demande de France Télécom, le PMU a débranché son service de paris hippiques sur Minitel fin 2009. Il rapportait encore 20 millions d'euros. Bien loin certes des montants récoltés en 2003 : 132 millions d'euros, au moment où les paris hippiques faisaient leurs débuts sur Internet.

Depuis, le site Pmu.fr, avec ses 660 millions d'euros de revenus, est devenu l'un des cinq plus gros sites marchands français. Mais les parieurs plébiscitent encore le pari par téléphone, qui pèse 130 millions d'euros. Le PMU espère qu'ils opteront bientôt pour le mobile. Un site pour l'iPhone avec diffusion des courses grâce aux images d'Equidia vient d'être lancé.

Les Echos.fr

Cour des comptes : réfléchir "rapidement" à l'actionnariat de la Française des jeux

[09/02/10 - 16H32 - AFP]

La Cour des comptes presse le gouvernement de réfléchir à l'évolution de l'actionnariat de la Française des Jeux (FDJ) notamment à l'occasion de la fin du rôle des émetteurs de billets de loterie (organisations d'anciens combattants) qui détiennent 13,4 % du capital.

L'Union des blessés de la face et de la tête ("Les Gueules cassées"), est le deuxième actionnaire (9,2 %) de la FDJ après l'Etat (72 %) et devant une autre association d'anciens combattants, **la Fédération Maginot** (4,2 %). "Les Gueules cassées" ont créé dans les années 1930, les "dixièmes de la Loterie Nationale" avant d'être en 1976 les promoteurs du Loto.

En 2006, la Cour avait estimé que l'Agence des participations de l'Etat devait mener une réflexion ouverte sur l'évolution future de cet actionnariat.

Depuis le 23 septembre 2008, les "Gueules Cassées" et la Fédération Maginot ne reçoivent plus de royalties de la FDJ sur le Loto et l'Euro Millions. Ces deux organisations continuent à recevoir des dividendes des bénéficiaires de la FDJ (8 millions d'euros par exemple pour les "Gueules cassées" sur l'exercice 2008).

En Conseil des ministres le 11 juin 2008, le ministre du Budget Eric Woerth, tutelle de la FDJ, avait confirmé que le gouvernement avait engagé une "réflexion" sur l'évolution de l'actionnariat de la FDJ.

La Cour des Comptes relève, dans son rapport annuel publié mardi, que la *"nature de l'opération n'est toujours pas précisée et ajoutée que "cette question de l'actionnariat doit être reprise rapidement"*.

Dans sa réponse, le ministre du Budget dit que cette *"question devrait être revue après l'ouverture du marché des jeux en ligne (prévue en principe le 1er juin ndlr) et une fois que la position des différents opérateurs aura été stabilisée"*.